



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU
du conseil communautaire de la
Communauté de Communes

SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Partie 3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

251-2021 /GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL « Espace Pierre-Paul Riquet » : Reconduction du marché public de services 2022-2023

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46): Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) : Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

PROCURATIONS (5) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

ABSENTS EXCUSES (6) : Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 47

Votants : 52

251-2021 /GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL « Espace Pierre-Paul Riquet » : Reconduction du marché public de services 2022-2023

Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la compétence Enfance exercée par la Communauté de Communes,
- Vu le mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « Espace Pierre- Paul Riquet »,
- Vu la délibération n°140-2019 du 6 novembre 2019 portant sur l'attribution du marché de gestion de l'Accueil de Loisirs Intercommunal à l'association Léo Lagrange ;
- Vu les articles 13.2 du CCAP et 2.2 du CCTP relatifs à la durée et aux modalités de reconduction de l'accord cadre pour une durée de 2 ans (2022 – 2023) ;
- Vu l'avis de la commission petite enfance et enfance du 17 juin 2021 ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance, la Communauté de Communes a décidé de confier à un prestataire la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Intercommunal dédié à l'accueil des enfants âgés de 3 à 11 ans du territoire les mercredis en périodes scolaires et les vacances scolaires.

Depuis le 6 janvier 2020, l'association Léo Lagrange assure la gestion de l'accueil de loisirs dans le cadre d'un marché public de services ayant pour objet :

- La gestion pédagogique : accueil des enfants (animation, activités, sorties et séjours),
- Le suivi administratif, financier, Ressources Humaines et réglementaires,
- La gestion organisationnelle : restauration,
- Le nettoyage des locaux de l'accueil de loisirs.

Afin de permettre la stabilité des équipes d'animation et la pérennité de projets pluriannuels impliquant du partenariat mais aussi pour faciliter la préparation des séjours, la durée de ce marché est de 2 ans avec la possibilité d'une reconduction pour une période de deux ans soit une durée totale de 4 ans.

L'article 13.2 du CCAP prévoit que la reconduction du marché est soumise à une décision expresse du pouvoir adjudicateur qui devra être notifiée quatre mois avant la date d'échéance de l'accord cadre.

Cette reconduction du marché à l'identique pour une nouvelle période de deux ans prend la forme d'un avenant.

Ce marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, conclu à prix unitaires, sans minimum et avec un montant maximum de 940 000 euros HT sur toute la durée de l'accord cadre soit 4 ans. Il s'exécute par émission de bons de commandes mensuels, établis au fur et à mesure de la survenance des besoins de la collectivité. Le montant estimatif annuel est de 188 778,47 euros TTC.

Afin d'évaluer la mission du prestataire un bilan annuel de l'activité est présenté lors d'un comité de pilotage. Les éléments présentés le 17 décembre 2020, ainsi que les éléments qualitatifs et quantitatifs transmis au cours du premier semestre 2021, ont permis d'apprécier les prestations confiées au gestionnaire, l'association Léo Lagrange Sud-Ouest. Ces éléments ont été présentés et approuvés lors de la Commission Petite Enfance et Enfance du 11 mars 2021.

L'appréciation de ces éléments est fondée sur la capacité du gestionnaire à :

- 1- Organiser l'accueil des enfants et à mettre en œuvre le projet pédagogique : atteinte des objectifs, moyens mis en œuvre (qualité et diversité des contenus proposés, répartition des temps d'activité, organisation de sorties, de séjours et de mini-camps), taux de satisfaction des familles.

Conformément aux attentes de la collectivité, le site de Saint-Ferréol a particulièrement été mis en valeur dans les programmes d'animation ainsi que le partenariat avec des acteurs sportifs, culturels et artistiques du territoire. Malgré un contexte sanitaire contraignant, le prestataire a su adapter l'organisation et le contenu des activités afin de mettre en place un cadre d'accueil à la fois sécurisant pour les familles et ludique pour les enfants.

- Augmentation du nombre de mini-camps proposés, 14 durant l'été 2020 au lieu de 6 prévus initialement,
- Augmentation des temps de baignades dans le lac de Saint Ferréol,

- 2- Assurer la gestion financière, administrative ainsi que les recrutements : présentation du bilan financier, évaluation de l'organisation de l'équipe de direction et des fonctions supports, présentation des modalités de recrutement.

Durant cette période, les moyens humains ont dû être renforcés afin de permettre la mise en place des protocoles sanitaires liées à la présence du COVID 19.

- 3- Coordonner les missions connexes à l'activité de l'accueil de loisirs : Qualité et respect des normes liées à la prestation de restauration, qualité et hygiène liée à la prestation de nettoyage.

Un point de vigilance particulier a été porté à l'application des procédures de désinfection des locaux et du mobilier. La manipulation des jeux et du matériel pédagogique a fait l'objet d'une adaptation des pratiques des équipes d'animation.

Dans ce contexte sanitaire, le prestataire a adapté son activité afin d'assurer une continuité du service public, notamment lors des périodes confinement avec la prise en charge des enfants des personnels prioritaires.

La fréquentation est un indicateur qui permet également d'évaluer l'attractivité des activités proposées, l'adéquation de l'offre avec les attentes des familles, la qualité de la communication auprès du public.

Celui-ci sera modéré compte tenu de la situation sanitaire. Le bilan fait apparaître une fréquentation en baisse sur l'année 2020 à compter du mois de mars en comparaison avec les années précédentes. Par ailleurs, la capacité d'accueil a dû être limitée à 80 enfants pour permettre la mise en place des mesures sanitaires.

421 enfants de l'intercommunalité de 3 à 11 ans ont fréquenté l'accueil de loisirs au cours de l'année 2020. Ces enfants proviennent pour 54% de la Haute-Garonne, 40 % du Tarn, 1 % de l'Aude. Les enfants de communes extérieures à la Communauté de Communes représentent 5%.

Lors du premier semestre 2021, on constate une hausse régulière de la fréquentation qui revient progressivement dans les valeurs des années précédentes.

Compte tenu du bilan positif de la gestion de l'Accueil de Loisirs Intercommunal assurée par l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à signer l'avenant portant reconduction à l'identique du marché de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal pour une durée de deux ans soit pour la période du 3 janvier 2022 au 7 janvier 2024 (sous réserve du calendrier des vacances scolaires de l'Education Nationale).

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal en section de fonctionnement.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

252-2021/ ALSH. CONVENTIONNEMENT CAF HAUTE-GARONNE : « PLAN MERCREDI » (annexe)

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46): Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) : Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

PROCURATIONS (5) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

ABSENTS EXCUSES (6) : Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 47

Votants : 52

252-2021 / ALSH. CONVENTIONNEMENT CAF HAUTE-GARONNE : « PLAN MERCREDI » (annexe)

Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER

- Vu Le Plan Mercredi présenté en juin 2018 par les Ministres de l'Éducation Nationale, de la Culture et des Sports ;
- Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;
- Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'article L 5214-16 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 3-4-2 des statuts de la communauté de communes concernant les activités extra scolaires et périscolaires précisé par délibération du 6/9/2018 ;
- Vu la délibération n° 79-2017 du 1^{er} juin 2017 portant modification des statuts au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération n° 135-2018 du 6 septembre 2018 portant sur la modification des statuts et l'adhésion au dispositif « Plan Mercredi » de la Caisse d'Allocations Familiales;
- Vu la convention signée le 7 décembre 2018 entre la Préfecture de la Haute-Garonne, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, L'Éducation Nationale et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ;
- Vu les directives de la Caisse d'Allocation Familiales concernant les conditions de prolongation du dispositif jusqu'au 31 août 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission Petite Enfance et Enfance du 17 juin 2021 ;

La convention « Charte Qualité Plan Mercredi » est un dispositif qui vient en appui des Projets Éducatifs de Territoire (PEdT) existants. Il s'adresse aux collectivités disposant de structures dédiées à l'accueil des enfants, notamment le mercredi en période scolaire. Ce dispositif vise à organiser le temps d'accueil des enfants autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;

- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'association Léo Lagrange, prestataire en charge de la gestion de l'Accueil de Loisirs Intercommunal retenu dans le cadre d'un marché public pour la période de 2020 à 2023, a développé ces 4 axes dans le projet pédagogique de la structure et mis en œuvre des actions d'animations répondant aux objectifs de la « Charte Qualité Plan Mercredi ».

Dans le cadre de ce dispositif, un soutien financier est apporté par le biais d'une bonification de la Prestation de Service Ordinaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales aux organisateurs d'accueils de loisirs. Cette bonification est de 98% par heure et par enfant pour les places d'accueil de loisirs du mercredi nouvellement créées.

Compte tenu du contexte sanitaire en 2020 et 2021, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne reporte à 2022 la réécriture des Projets Educatifs de Territoire et des « Plan Mercredi ».

Afin de couvrir la période 2021 - 2022 il est proposé « la signature d'une convention reprenant, pour une durée d'un an, les dispositions de l'actuelle Charte Qualité Plan Mercredi et ayant ainsi pour échéance la date du 31 août 2022 ».

Après avoir pris connaissance de la convention « Charte Qualité Plan Mercredi »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention telle que présentée.

AUTORISE le Président à signer le Projet Educatif de Territoire adossé au Plan Mercredi ainsi que tous les documents afférant au « Plan Mercredi » et à les transmettre aux communes concernées et aux différents partenaires.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

253-2021/ RELAIS ASSISTANTE MATERNELLES : reconduction de la convention avec la CAF 31 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. (annexe)

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46): Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) : Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

PROCURATIONS (5) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

ABSENTS EXCUSES (6) : Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 47

Votants : 52

253-2021/ RELAIS ASSISTANTE MATERNELLES : reconduction de la convention avec la CAF 31 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. (annexe)

Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER

- Vu la compétence petite enfance exercée par la Communauté de Communes,
- Vu la délibération 110-2016 en date du 2 décembre 2016 portant sur la Convention d'objectifs et de financement 2017- 2020 signée entre la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne et la Communauté de communes au titre du relais assistantes maternelles ;
- Vu l'avis de la Commission Petite Enfance et Enfance du 17 juin 2021 ;

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF31) propose de reconduire la Convention d'objectifs et de financement du Relais Assistantes maternelles intercommunal pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Cette convention permet le versement par la CAF31 de la Prestation de Service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Caf.

Afin d'instruire le dossier, la CAF31 étudiera les données de l'année écoulée et propose une projection de l'activité pour les prochaines années.

Considérant le service apporté par le relais assistantes maternelles sur le territoire,

Après lecture du projet de convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la reconduction de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistantes Maternelles intercommunal pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

254-2021/ CRECHE A SAINT – FELIX : AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURI ANNUELLE D’OBJECTIFS – MISE A DISPOSITION DE L’ASSOCIATION DU NOUVEAU BATIMENT (ANNEXE)

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s’est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46): Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) : Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

PROCURATIONS (5) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

ABSENTS EXCUSES (6) : Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 47

Votants : 52

254-2021/ CRECHE A SAINT – FELIX : AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS – MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DU NOUVEAU BATIMENT (ANNEXE)

Rapporteur : Marie-Hélène VAUTHIER

- Vu commission petite enfance - enfance réunie le 17 juin 2021 ;
- Vu la délibération n°86-2016 en date du 2 décembre 2016 portant sur le conventionnement avec les associations gestionnaires des multi-accueils intercommunaux ;
- Vu la convention initiale signée le 15 décembre 2016 ;
- Vu l'avenant n °1 validé par délibération 151-2019 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 ;
- Vu l'avenant N° 2 validé délibération 125A-2020 du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 ;
- Vu l'avis de la Commission Petite Enfance et Enfance du 17 juin 2021 ;

La communauté de communes a réalisé une crèche multi - accueil sur la commune de Saint - Félix Lauragais.

Il est proposé, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs de mettre ce nouveau bâtiment à disposition de l'association « des pieds et des mains ».

Sous réserve de réception sans réserve du bâtiment et sous réserve de l'avis d'ouverture favorable des services du département de la Haute-Garonne, ce bâtiment pourrait être mis à disposition de l'association pour permettre la rentrée de septembre 2021 dans ces nouveaux locaux.

Il est proposé de modifier l'article 16 la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « des pied et des mains ».

Ancienne rédaction

ARTICLE 16 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'ensemble des espaces d'accueil situés à Rue Déodat de Séverac – 31540 SAINT FÉLIX LAURAGAIS - et dont un plan figure en annexe est mis à disposition par la collectivité.

Nouvelle rédaction proposée : ARTICLE 16 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'ensemble des espaces d'accueil situés LE COLOMBIER 31540 SAINT FÉLIX LAURAGAIS – (dont un plan figure en annexe) est mis à disposition par la collectivité.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant N°3 et des plans annexés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

AUTORISE le président à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

255-2021 / SITE AERODROME / RES - RESILIATION DU BAIL ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46): Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) : Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

PROCURATIONS (5) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

ABSENTS EXCUSES (6) : Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 47

Votants : 52

255-2021 / SITE AERODROME / RES - RESILIATION DU BAIL ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la délibération 90-2017 du 1^{er} Juin 2017 portant projet de parc photovoltaïque et autorisation d'occupation du domaine public ;
- Vu la délibération 73 -2018 du 5 avril 2018 site aérodrome / projet de centrale photovoltaïque ;
- Vu la délibération 182-2018 du 11 décembre 2018 site aérodrome / projet centrale photovoltaïque/ COT et BEA ;
- Vu la délibération 55-2019 du 11 avril 2019 refus demande de classement adressé à la DRAC
- Vu la délibération 80-2019 du 10 Juillet 2019 projet de mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Vaudreuille ;
- Vu la délibération 168-2019 du 12 décembre 2019 parc photovoltaïque / mise à disposition d'études ;
- Vu la délibération 112-2020 du 29 septembre 2020 approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vaudreuille ;
- Vu la promesse de bail emphytéotique signée le 31 janvier 2019 avec la société RES (société CPES Lauragais, filiale) sur les parcelles ZO 12 et ZO 13, propriété de la communauté de communes situées commune de Vaudreuille ;
- Vu la convention d'occupation temporaire (COT) signée le 31 Janvier 2019 avec société RES (la société CPES Lauragais, filiale)pour la parcelle ZO 11 propriété de la communauté de communes située commune de Vaudreuille ;
- Vu la demande de permis de construire déposée le 30 octobre 2019 par la société RES (CPES Lauragais, filiale) auprès des services de l'ETAT et le refus tacite du 24 octobre 2020.

Par lettre en date du 10 juin 2021, la société RES nous a fait part de son abandon du projet de parc photovoltaïque sur le site de la montagne noire et compte tenu du refus tacite délivré par le Préfet de la Haute- Garonne , la société RES renonce au bénéfice de la promesse de bail emphytéotique sur les parcelles ZO12 et ZO13 et notifie son intention de renoncer à la convention d'occupation temporaire sur la parcelle ZO11 en précisant qu'à l'expiration du délai de 3 mois tel que stipulé dans la COT (art 16-3i de la COT) elle procèdera à sa résiliation .

Considérant l'impossibilité de réaliser ce projet de parc photovoltaïque ou tout autre projet similaire sur ce site, il est d'ailleurs précisé que le PLUi en cours d'élaboration n'a pas vocation à instaurer une zone de centrale photovoltaïque sur ces parcelles ZO11, ZO12 et ZO13.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

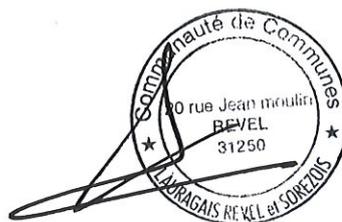
APPROUVE la résiliation de la promesse de bail emphytéotique sur les parcelles ZO 12 et ZO 13.

APPROUVE la demande de résiliation de la convention d'occupation temporaire pour la parcelle ZO 11 et l'engagement de résiliation de la société RES conformément aux articles de ladite convention.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

256-2021/ RESEAU 31 : RAPPORT ACTIVITE 2020 (annexe)

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46): Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) : Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

PROCURATIONS (5) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

ABSENTS EXCUSES (6) : Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 47

Votants : 52

256-2021/ RESEAU 31 : RAPPORT ACTIVITE 2020 (annexe)

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu l'article 40 de la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu l'article L 5211-39 du CGCT,
- Vu le rapport d'activité 2020 du Syndicat mixte RESEAU 31,

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président à l'assemblée délibérante en séance publique au cours de laquelle les délégués au Comité Syndical du Syndicat mixte RESEAU 31 peuvent être entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND acte du rapport d'activité 2020,

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Laurent HOURQUET**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

257-2021/ RESEAU 31 : ACTUALISATION DU PV DE TRANSFERT (annexe)

Le 28 juin 2021, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni dans la salle de la Jalabertie, commune de Saint-Félix Lauragais sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46): Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Jean Louis CLAUZEL ; Thierry CLAVEL ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Ghislaine DELPRAT ; Pascale DUSSENTY ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCÉNA ; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Robert CLERON (arrivé à 20h49) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée à 21h04).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) : Bernard BOYER conseiller suppléant de Christiane PALOSSE.

PROCURATIONS (5) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Alain BOURREL ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Alain MAGNIN-LAMBERT a donné procuration à Michel FERRET.

ABSENTS EXCUSES (6) : Caroline COMBES ; Philippe DE LORBEAU ; Pierre FRAISSÉ ; Alain MARY ; Gérard PINEL ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 47

Votants : 52

257-2021/ RESEAU 31 : ACTUALISATION DU PV DE TRANSFERT (annexe)

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu l'article L 5721-6-1 du CGCT ;
- Vu les statuts du syndicat mixte de la Haute-Garonne RESEAU 31 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes ;
- Vu la délibération du 116 du 13 septembre 2017 portant adhésion au syndicat mixte de la Haute-Garonne RESEAU 31 pour la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ;

Par lettres en date du 18 mars 2021 et 29 avril 2021, le Syndicat Mixte Eau et Assainissement « RESEAU 31 » sollicite la communauté de communes pour approbation d'un procès-verbal de transfert (ci-annexé) constatant que la mise à disposition de biens, dans le cadre du transfert de la compétence d'assainissement non collectif au SMEA Réseau 31, est sans objet.

« La vérification dernièrement opérée par la Direction Générale des Finances Publiques a confirmé l'absence d'éléments comptables relatifs à la compétence d'assainissement non collectif, compétence transférée au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA) Réseau 31. J'ai l'honneur de vous communiquer, en conséquence, un projet de procès-verbal constatant que la mise à disposition de biens, dans le cadre du transfert de la compétence d'assainissement non collectif au SMEA Réseau 31, est sans objet. »

Considérant que la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF est sans objet.

Après avoir pris connaissance du PV de transfert,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de PV DE TRANSFERT tel que présenté

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document afférant à ces dossiers.

Ainsi délibéré, le 28 juin 2021
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET

